



Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNAL

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget communal constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision ; le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Le budget est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal. La présentation du budget doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes les deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. Il est voté, par l'assemblée délibérante, le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il est ajusté au long de l'année par des décisions modificatives budgétaires votées par le Conseil Municipal. Présenté par le Maire et voté par le Conseil Municipal, le budget est exécutoire de plein droit, dès qu'il a été publié et transmis au préfet. Par son vote, le Conseil Municipal autorise le Maire, ordonnateur, à exécuter le budget. Le vote du budget se fait par chapitre.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il est consultable sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser, au mieux, les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'être prudent compte-tenu du contexte économique incertain
- D'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal, à la mise en valeur des deux centralités (Mise en œuvre de 2 actions issues Contrat d'Objectifs) mais aussi en préparant l'avenir et en innovant (Actions visant à réduire les consommations énergétiques, mobilités)
- De mobiliser les subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que cela est possible.

STRUCTURE DU BUDGET

Les sections de Fonctionnement et d'Investissement structurent le budget de notre collectivité.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

Dépenses : entretien des bâtiments, fluides, assurances, frais de personnel, indemnités des élus, intérêts des emprunts, subventions aux associations, participations aux écoles...

Recettes : impôts locaux, dotations de l'Etat, dotations de Fougères Agglomération (Dotation de compensation figée depuis la mise en place de la TP unique), locations...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale :
Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

Recettes : subventions, prêts, récupération de la TVA, autofinancement

Pour 2023, le budget primitif est élaboré en reconduisant les taux de taxes foncières et un montant identique à celui de 2022 de la dotation globale de fonctionnement.

Le budget communal 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 180 453 €	2 180 453 €
INVESTISSEMENT	993 192 €	993 192 €
BUDGET TOTAL	3 173 645 €	3 173 645 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après reprend les différents poste budgétaires :

OBJET	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Charges générales (1)	328 600	326 600	- 0.61%
Charges de personnel (2)	400 800	500 000	24.75%
Dégrèvements Jeunes Agriculteurs (<i>taxe foncière sur le non bâti</i>)	1 100	1 100	0.00%
Autres charges de gestion courante (3)	525 250	627 250	19.42%
Charges financières (<i>intérêts</i>)	11 500	11 500	-
Charges exceptionnelles	0	1 000	-

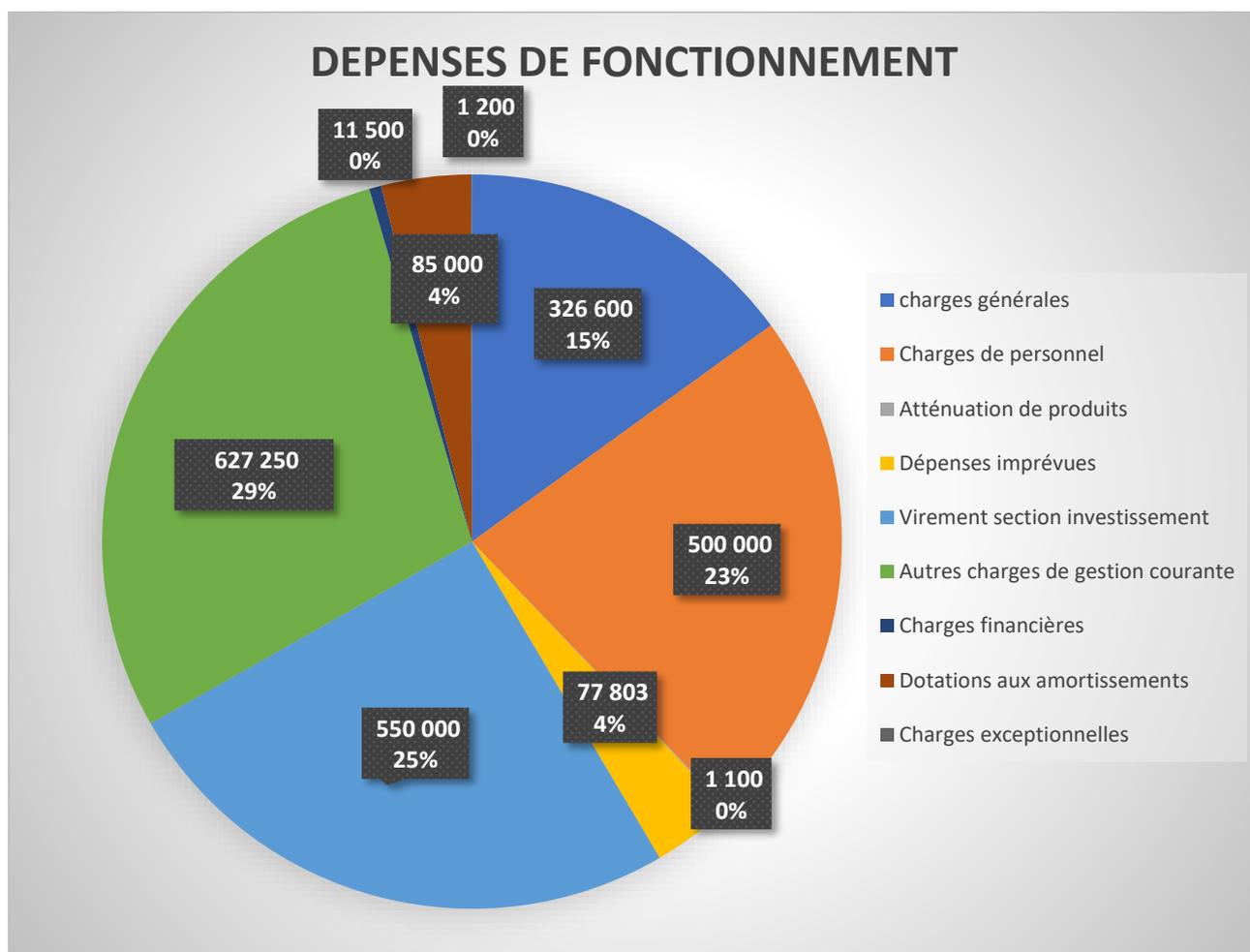
Dépenses imprévues (<i>provisions</i>) (3)	83 722	77 803	-
Virement à la section d'investissement (<i>Autofinancement</i>) prévisionnel)	450 000	550 000	-
Dotations aux amortissements	85 000	85 000	-
DEPENSES TOTALES	1 885 972	2 180 453	15.61%

(1) Le chapitre des charges générales regroupe : les fluides, fournitures, entretien (bâtiments, matériels, terrains) contrats de maintenance, assurance, frais de télécommunication et d'affranchissement

(2) Le chapitre charges de gestion courante regroupe : indemnités des élus, Voirie (frais de gestion du syndicat et entretien) maintenance de l'éclairage public, participations aux écoles extérieures, participation au RPI LUITRE-DOMPIERRE-LA SELLE EN LUITRE, subventions aux associations

(3) Dépenses imprévues : le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section

(4)



Les dépenses réelles, après neutralisations des charges exceptionnelles et des opérations d'ordre augmentent de façon significative pour deux raisons majeures :

- Une dépense exceptionnelle de 101 000 € est inscrite dans le budget principal pour financer l'installation de deux médecins généralistes salariés ainsi qu'une assistante médicale.

- Les frais de personnel intègrent le poste du chargé de projet à temps complet, l'embauche d'un agent supplémentaire pour palier un départ en retraite et l'embauche d'un apprenti.

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Dépenses réelles (hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre)	1 350 972	1 545 453	14.40%

(1) Explication du poste « charges générales » :

- 60612 : électricité – En dépit d'un retour des contrats chez EDF, ce poste est à la hausse (+ 8 000 €) - La commune bénéficie du Tarif de Vente Réglementé qui limite l'augmentation
- 60621/combustibles et 60622/carburants : hausse de ces produits (+ 7 000 €)
- 60632 : Adressage /Fourniture de numéros d'habitation (5 000 €)
- 613 : Locations de 2 voitures électriques en année pleine – En baisse (- 8 000 €) – Le ramassage scolaire est effectué avec les minibus de l'entente intercommunale (plus de location)
- 6156 : maintenance – VAE en année pleine (+ 1 800 €) – Site internet/Renouvellement contrat 2 ans (+ 1 800 €) – contrats de maintenance radiants salle de sports « Le Mur » et Eglise de Dompierre + éléments de cuissons (2 400 €)
- 623 : Fêtes et cérémonies + publications (- 15 000 €) – Pas d'évènements au cours de l'année

(2) Personnel : Effectif au 1^{er} janvier 2023

- 7 agents à temps complet
- 8 agents à temps non complet

Forte augmentation de ce poste qui intègre :

- L'agent contractuel en charge du projet « Mobiliz » - Prise en charge à 80% par LEADER avec versement en fin de mission.
- L'embauche d'un agent supplémentaire pour palier un départ en retraite
- Et l'embauche d'un apprenti.

(3) Autres charges de gestion courante

65821 : Déficit du budget « Pôle commercial » 30 000 € - et du budget « Cabinet médical » 101 000 € (recrutement de 2 médecins généralistes et d'une assistante médicale)

65312 : Frais de mission et de déplacement (+ 5 000 €)

65548 : Syndicat de voirie – Budget 2023 en baisse – Frais de gestion : - 8 700 €

6574 : Subventions

La plupart des subventions sont reconduites. A noter que la subvention à caractère social pour le RPI est revalorisée pour 2023 (+ 20 000 €)

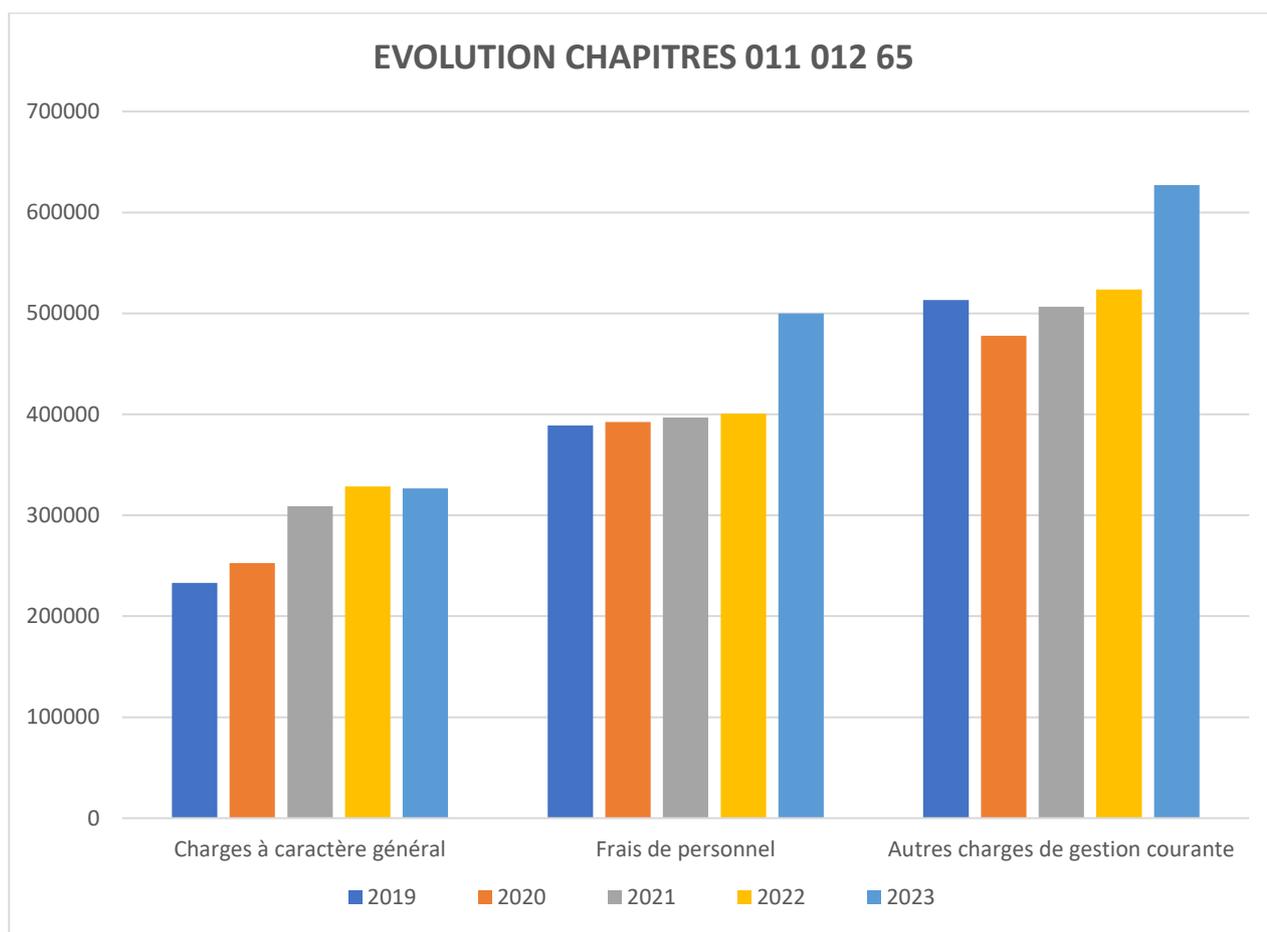
Montant de la participation communale pour le RPI (Estimations)

Contrat d'association : 110 000 € (384 €/ élève en élémentaire – 1 402 €/ élève en maternelle)

Fournitures scolaires : 5 113 €

Cantine/garderie : 40 000 €

Total.....155 113 €

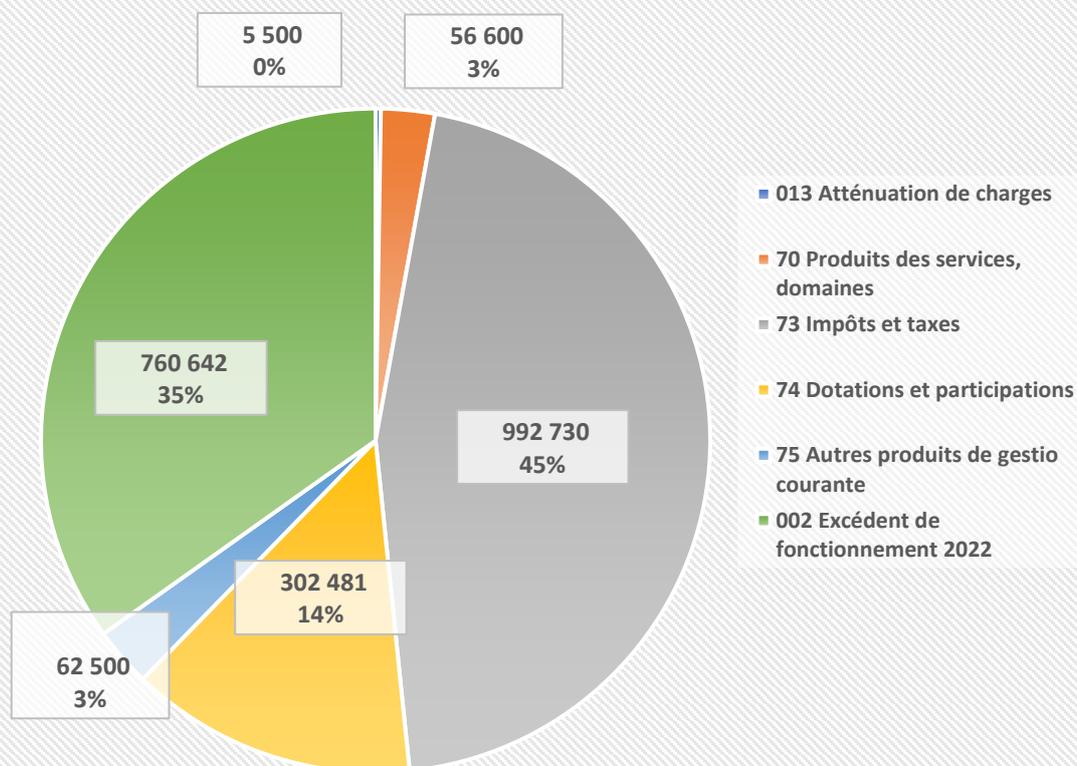


Les recettes de fonctionnement

OBJET	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
Remboursement charges de personnel	7 000	5 500	- 21.43%
Produits des services (1)	52 000	56 600	7.81%
Impôts et taxes (2)	949 000	992 730	4.61%
Dotations et participations (3)	325 500	302 481	- 7.07%
Produits exceptionnels	-	-	-
Revenus des immeubles (4)	62 500	62 500	-
Résultat reporté N-1	489 972	(1) 760 642	55.24%
RECETTES TOTALES	1 885 972	2 180 453	15.61%

(1) L'excédent reporté au budget 2023 est très élevé du fait de l'encaissement de produits exceptionnels : vente du presbytère de Dompierre (220 000 €), excédent du lotissement Le Perraudet (63 600 €) et vente de terrains à Launay Vendel (5 000 €)

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



013 – Atténuation de produits :

Il s'agit des indemnités journalières ; ce chapitre fluctue en fonction des arrêts maladie

070 - Produits des services

- la redevance d'occupation du domaine (EDF et ORANGE – 5 500 €)
- le remboursement des frais de personnel par la poste (2 agences postales communales / 25 000 €)
- Fougères Agglomération : indemnité d'occupation médiathèque (9 700 €) et ramassage scolaire 2022/2023 : 15 000 €
- Remboursement par autres redevables : en 2022, le Fournil de Luitré rembourse les factures d'électricité pendant la phase travaux (environ 14 200 €)

Le chapitre impôts et taxes :

- le produit de la fiscalité directe perçu par la commune (633 630 €)
- la dotation de compensation, la dotation de solidarité et le fonds de péréquation de Fougères Agglomération (284 000 €)
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (ou droits d'enregistrement) – (75 000 €)

Le chapitre des dotations et participations :

- les dotations de l'Etat (224 000 €)
- les autres participations : Commune de La Selle-en-Luitré (Ramassage scolaire – 3 000 €)
- l'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle (10 000 €)

- les compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières qu'il a votées et (62 381 €)

Les recettes réelles, c'est-à-dire :

- après neutralisation des opérations d'ordre
- hors reprise de l'excédent N-1

	BP 2023	BP 2023	EVOLUTION
Recettes réelles	1 396 000	1 419 811	1.71%

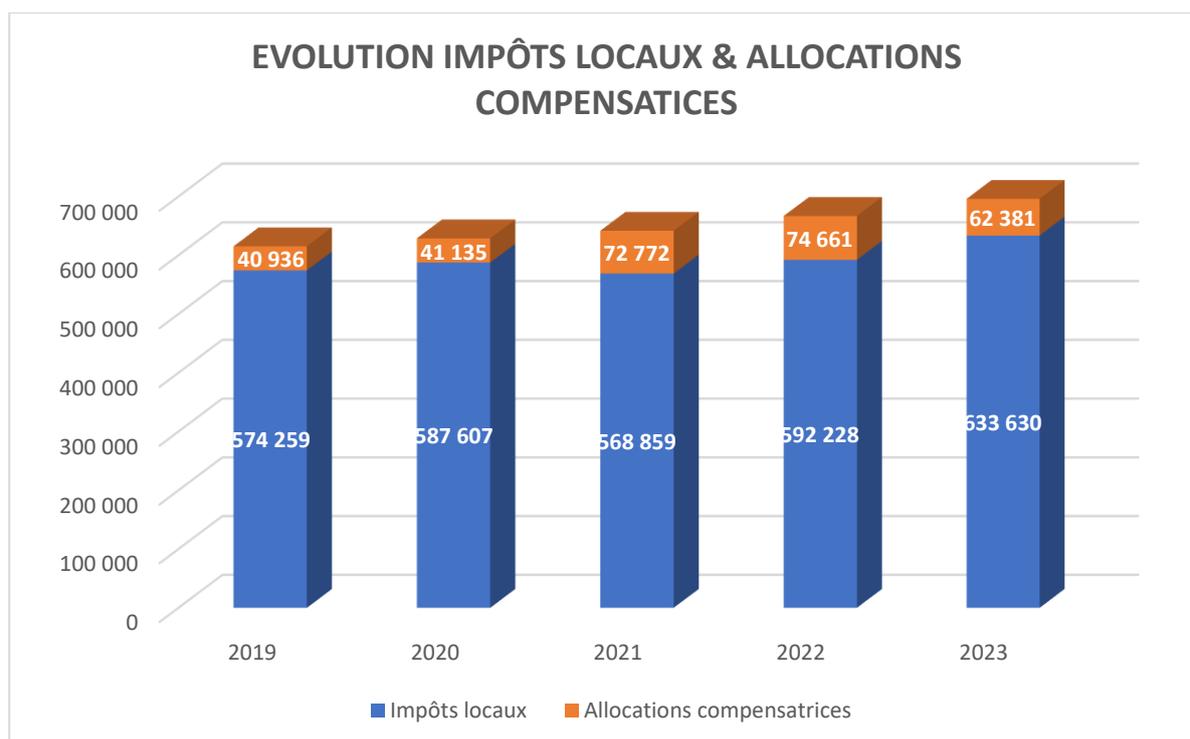
Fiscalité

Le produit des impôts locaux évolue chaque année ; pour 2023, l'augmentation est plus importante du fait de la revalorisation des bases fixées à **7.10%** (loi de finances) conjuguée à l'assujettissement de nouveaux locaux (construction neuve exonération de 2 ans de taxe foncière)

Les taux des impôts locaux de 2023 (taxes foncières) sont identiques à ceux de 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux	Produit	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 247 430	38.12	475 520	1 329 000	38.12	506 615
Taxe foncière (non bâtie)	264 865	41.72	110 501	283 500	41.72	118 276
Taxe d'habitation (RS)	50 924	16.02	8 158	54 539	16.02	8 739
		TOTAL	594 179		TOTAL	633 630
				Evolution 2022/2023		+ 6.64 %

(Source : Etat 1259)



Ratios

Désignation (Budget Commune 2021)	Luitré-Dompierre en euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant (Département)
Ratios de niveau		
Recettes	771	746
Dont impôts locaux	310	286
Dont dotation globale de Fonctionnement	123	169
Dépenses	637	590
Dont charges de personnel	193	252
Capacité d'autofinancement brute	177	169
Encours de la dette	289	605
Ratios de fiscalité		
Taxe foncière bâtie	247	231
Taxe foncière non bâtie	57	33

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

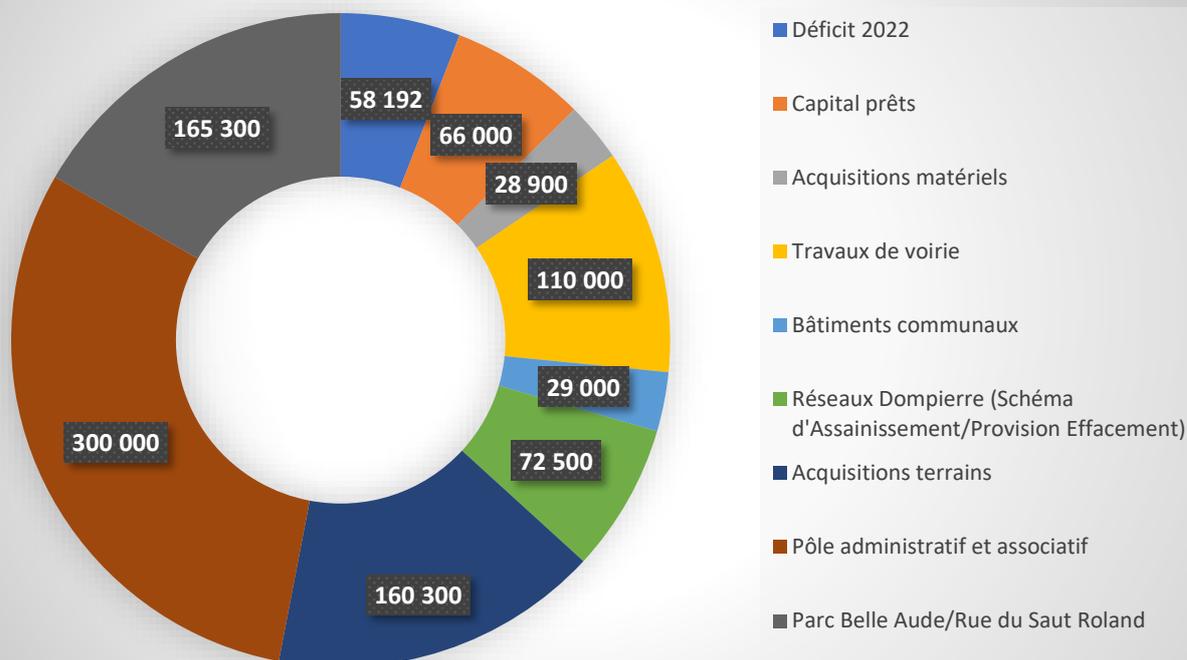
La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent :

En dépenses : par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : Dépenses : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie.

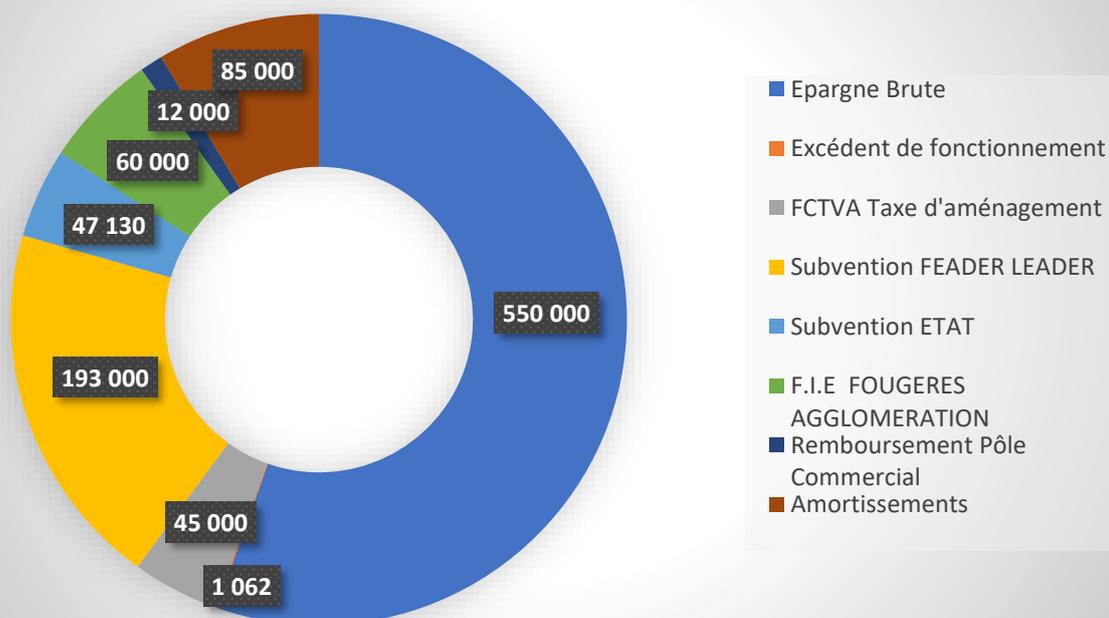
En recettes : plusieurs types de recettes coexistent

- L'autofinancement
- Les subventions perçus avec les projets d'investissement réalisés (Europe, Etat, Région, Département, EPCI)
- Le remboursement de la TVA
- La cession de patrimoine
- Les emprunts

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

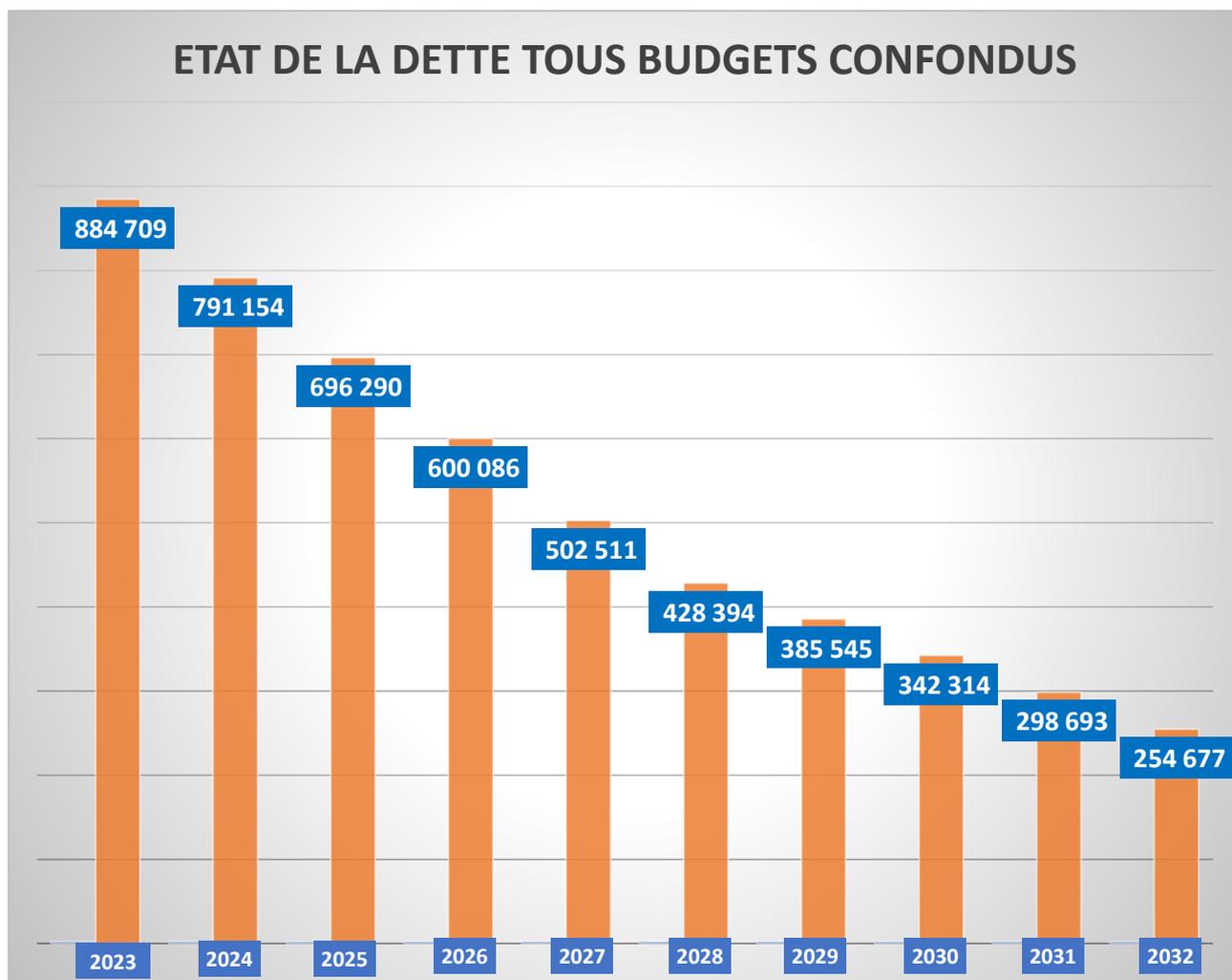


Concernant la ligne « excédent de fonctionnement » :

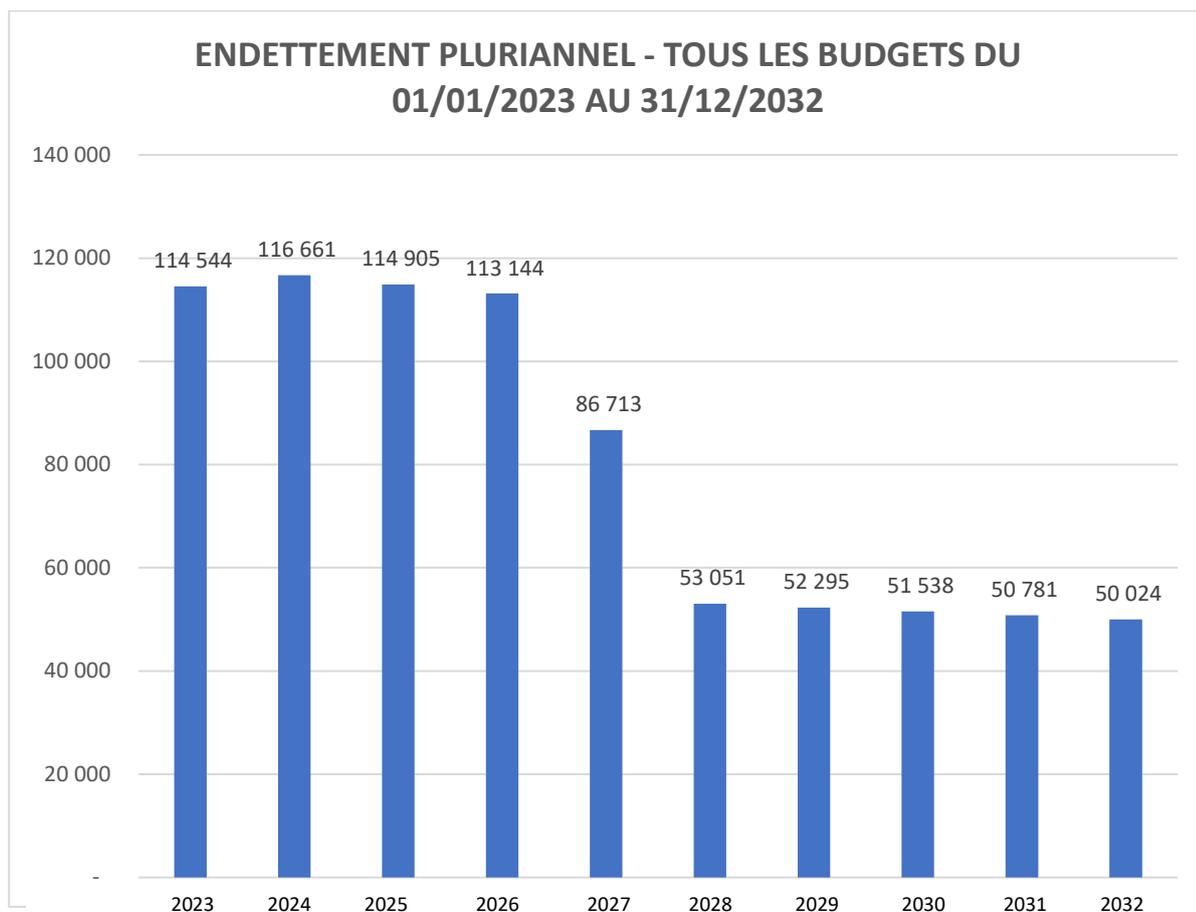
Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire (761 704.48 € cette année), il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à l'investissement (1 062.23 € cette année)

Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 884 709 €.



Annuités



Conclusion :

Au des résultats satisfaisants dégagés sur 2022, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre un programme d'actions soutenu en termes d'investissements.

Ce budget a, cependant, été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, tout en tenant compte de dépenses contraintes telle que la hausse des énergies, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, la plupart des projets sont subventionnés entre 55 et 65%.